

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 25

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Société Musicale « Les Enfants de Tulle » relative aux musiciens inscrits au Conservatoire qui pratiquent en ensemble au sein de l'harmonie « Les Enfants de Tulle »

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de son nouveau projet d'établissement 2025-2031, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a à cœur de valoriser les pratiques collectives, permettant de vivre des expériences musicales, source de motivation et d'acquisition de compétences.
- Considérant que les pratiques musicales collectives proposées par des ensembles partenaires sont à prendre en compte, en complémentarité de celles proposées au Conservatoire,
- Considérant qu'il convient de définir les modalités du partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la Société Musicale « Les enfants de Tulle » en qui la Ville de Tulle, soucieuse de soutenir la vie associative et d'encourager la pratique musicale dans toutes ses dimensions, reconnaît dans ladite Société Musicale, un partenaire important dans la mise en œuvre de ses objectifs,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse) et la Société Musicale « Les Enfants de Tulle » relative aux musiciens. inscrits au Conservatoire qui pratiquent en ensemble au sein de l'harmonie « Les Enfants de Tulle »

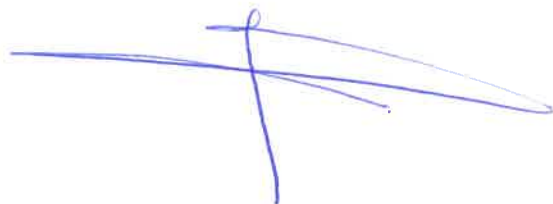
2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.


Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

DS - 24062025

Convention de partenariat entre la Société Musicale « les Enfants de Tulle » et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle

Préambule :

Dans le cadre de son nouveau projet d'établissement 2025-2031, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a à cœur de valoriser les pratiques collectives, permettant de vivre des expériences musicales, source de motivation et d'acquisition de compétences.

Les pratiques musicales collectives proposées par des ensembles partenaires sont à prendre en compte, en complémentarité de celles proposées au Conservatoire. L'objet de cette nouvelle convention est de définir les modalités du partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la société musicale « Les enfants de Tulle ».

La Société Musicale Les Enfants de Tulle, association régie par la Loi de 1901, est constituée d'un orchestre d'harmonie civil et amateur, fondé en 1856, et d'une banda. Elle a pour vocation d'accueillir les musiciens amateurs de la Ville et de ses environs. Son programme musical est par nature éclectique et le plus large possible.

La Ville de Tulle, soucieuse de soutenir la vie associative et d'encourager la pratique musicale dans toutes ses dimensions, reconnaît dans la Société Musicale « les enfants de Tulle », un partenaire important dans la mise en œuvre de ses objectifs. Le caractère populaire de cette association, ses interventions dans l'animation de la vie locale ainsi que sa dimension historique et son rôle de représentant de la cité ont conduit la Ville de Tulle, en concertation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental à proposer une convention à ladite Société pour concrétiser leur collaboration réciproque.

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025
D25_24062025

Entre la Société musicale « Les Enfants de Tulle », représentée par Madame Corinne Goutte, Présidente,

Et,

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Bernard Combes, Maire de Tulle,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat concernant les musiciens inscrits au Conservatoire qui pratiquent en ensemble au sein de l'harmonie des « Enfants de Tulle ».

Article 2 : Conditions

- Sont concernés par la présente convention les musiciens inscrits à la fois à l'harmonie des Enfants de Tulle et au Conservatoire ;
- Les musiciens doivent respecter les règlements intérieur et pédagogique du Conservatoire et de l'harmonie ;
- Les musiciens qui participent régulièrement aux répétitions, concerts et cérémonies de l'harmonie sont exonérés de droit d'inscription pour fréquenter les cours individuels de l'instrument pratiqué à l'harmonie et les cours de formation musicale.

Les instruments faisant partie de l'harmonie sont les instruments à vent de l'orchestre, les percussions, les contrebasses et tous autres instruments nécessaires à l'interprétation de l'œuvre originale, notamment guitare basse, un instrument électronique (en substitution d'un instrument manquant de la nomenclature précédente).

- Des listes de présence sont tenues par le Conservatoire pour les cours et par l'harmonie pour les répétitions, concerts et cérémonies ;

Article 3 : Musiciens en cursus au Conservatoire

Dans le cadre des cursus du Conservatoire, les élèves (mineurs ou adultes) pratiquants un instrument d'orchestre doivent participer à l'orchestre symphonique à partir du second cycle ; des passerelles peuvent cependant s'établir vers l'harmonie dans les conditions suivantes :

- Dès le mois de juin, lors des réinscriptions, une concertation est engagée entre le professeur d'instrument, le chef de l'orchestre symphonique et le chef de l'harmonie ;
Sont étudiés :
 - o les effectifs et la composition de l'orchestre symphonique
 - o les demandes d'élèves pour intégrer l'harmonie
 - o les possibilités de les accueillir à l'harmonie

- Une réponse sera communiquée aux élèves concernés. Aucun transfert de musicien ne peut être réalisé sans concertation et validation ;
- La direction du Conservatoire et la présidence des Enfants de Tulle veilleront à l'équilibre des effectifs des deux ensembles ;
- Au cours de leur cursus, les élèves doivent participer à l'orchestre symphonique du Conservatoire durant au moins 2 années scolaires ;
- La pratique collective au sein de l'harmonie des Enfants de Tulle est validée par le Conservatoire :
 - o Pour les années inter-cycle II : en contrôle continu sur la base de la participation ;
 - o Pour les fins de Cycle II et CEM :
 Sur la base de la participation
 Après avis du chef d'orchestre de l'harmonie
 Après avis du chef de l'orchestre symphonique lors d'un concert de l'harmonie
- La validation de l'UV de pratique collective en DEM pourra faire l'objet d'autres conditions à étudier en concertation entre le professeur d'instrument, les deux chefs d'orchestre et d'harmonie et la direction du Conservatoire.

Article 4 : Musiciens en hors-cursus au Conservatoire

Le conservatoire encourage les élèves hors cursus, ayant un niveau adapté, à adhérer à l'harmonie des Enfants de Tulle, terrain de pratique en amateur de qualité.

Article 5 : Représentations dans les instances

Monsieur le Maire de Tulle ou son représentant et la direction du Conservatoire sont invités à l'Assemblée Générale des « Enfants de Tulle » à titre consultatif lorsque les sujets à l'ordre du jour concernent la vie culturelle locale.

Madame la Présidente des Enfants de Tulle sera invitée au Conseil d'établissement du Conservatoire à titre consultatif.

Article 6 : Bilan et évaluation

Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer les actions menées dans le cadre de cette convention. Ce bilan portera sur le suivi des élèves, les projets réalisés, les objectifs atteints et les axes d'amélioration. Une réunion entre les parties sera organisée pour ajuster, si nécessaire, les modalités de collaboration et de fonctionnement.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, renouvelable par reconduction expresse.

Article 8 : Dénonciation

La convention peut être dénoncée en cas de manquement caractérisé par l'une des parties à ses engagements.

En cas de changement des chefs de l'harmonie et de l'orchestre symphonique du Conservatoire, la convention pourra être revue.

Fait à Tulle, le

Pour la Ville de Tulle

M. Bernard Combes

Maire de Tulle

Pour la Société des Enfants de Tulle

Mme Corinne Goutte

Présidente